

## Règlement du concours «Gagne ton épicerie 110 ans»

### 1- ADMISSIBILITÉ :

Pour être admissible, vous devez être un résident du Québec. Ne sont pas admissibles : les employés, agents ou représentants de Mayrand Ltée, de leurs sociétés affiliées, sociétés mères, divisions, filiales, les fournisseurs de prix, de produits ou services reliés au présent concours ainsi que les membres de leurs familles immédiates (frères, sœurs, enfants, père, mère) et les personnes avec lesquelles ces employés, agents et/ou représentants sont domiciliés.

### DÉLAI DE PARTICIPATION :

Le concours débute à 9h00 le dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024 et se termine le lundi 30 septembre 2024 à 15h00.

### COMMENT PARTICIPER :

Remplir en ligne sur [Mayrand.ca](https://www.mayrand.ca) vos nom, prénom, code postal, adresse courriel sur <https://www.mayrand.ca/fr/concours-mayrand/> et choisir le magasin de votre choix entre nos 4 magasins. Les organisateurs du concours n'envoieront pas de confirmation d'inscription aux participants. Une seule participation est autorisée par adresse courriel.

### PRIX :

- 16 cartes cadeaux de 500\$ (tiré une fois par magasin par semaine).

### TIRAGES DES LOTS :

- Chaque semaine, les vendredis 6, 13, 20 et lundi 30 septembre à 15h00.

Les tirages auront lieu dans le magasin-entrepôt de Mayrand Ltée situé au 9701 Louis-H.-La Fontaine, Anjou. Les tirages au sort seront effectués parmi toutes les participations reçues. Afin d'être déclarée gagnante, la personne sélectionnée devra être rejointe par courriel par les organisateurs du concours et répondre en contactant les organisateurs par retour dans les deux (2) jours suivant le tirage.

### REMISE DES LOTS :

La remise de lots sera faite dans le magasin Mayrand Entrepôt d'Alimentation de votre choix. Pour voir l'adresse et les horaires du magasin : <https://www.mayrand.ca/fr/nos-magasins/>.

**GÉNÉRALITÉS** : Toute personne gagnante consent, par sa participation au concours, à ce que son nom et sa photo soient utilisés à des fins publicitaires sans autre frais que le prix attribué.

Les organisateurs du concours se réservent le droit de mettre fin au présent concours, de l'annuler, de le modifier ou de le suspendre en tout ou en partie et ce, en tout temps sans préavis si un événement, un facteur quelconque, une erreur ou une intervention humaine de toute nature ou toute cause hors de leur contrôle nuit à son déroulement régulier ou à sa bonne administration.

Le concours est assujéti à l'ensemble des lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions des organisateurs du concours sont définitives et exécutoires quant à toutes questions relatives au présent concours.